



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Secrétariat d'Etat aux questions financières
internationales

Document PDF et Word à :
rechtsdienst@sif.admin.ch

Fribourg, le 19 février 2019

Modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

Madame, Monsieur,

Dans le dossier susmentionné, nous nous référons au courrier du 14 novembre 2018 de Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer.

Nous vous remercions pour l'élaboration du dossier et vous informons que nous renonçons à une détermination détaillée.

Sur le principe, nous saluons l'introduction d'une base légale régissant l'assainissement des entreprises d'assurance, de manière à ce que celles-ci puissent, le cas échéant, être assainies plutôt que liquidées obligatoirement, comme le droit en vigueur le prévoit. En revanche, le bien-fondé de l'introduction d'une catégorisation des clients dans le droit de la surveillance des assurances est moins évident. Le système permettant aux entreprises d'assurance de bénéficier d'un allègement, voire d'une libération des obligations prudentielles, notamment si elles n'ont pour partenaires contractuels que des clients professionnels ne nécessitant pas de protection particulière engendre indiscutablement de nouveaux risques.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat